

Le seuil d'autoproduction relevé

• Il passera de 50 à 300 MW

• L'OCP et Sonasid les premiers ciblés

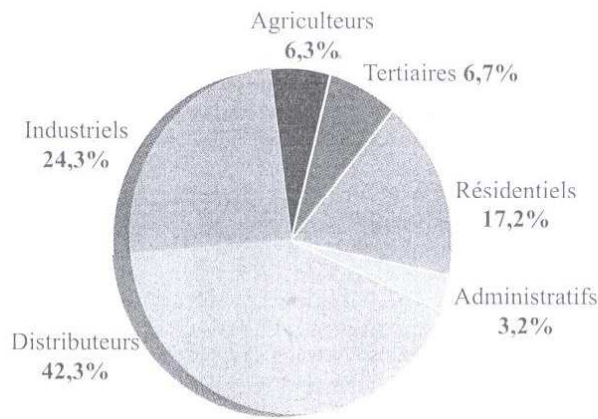
• Un projet de loi transmis à la Chambre des représentants

LE projet de loi qui renforce la politique de libéralisation de la production de l'électricité vient d'être transmis à la Commission des infrastructures de la Chambre des représentants. Ce texte, adopté en octobre dernier par le Conseil de gouvernement, modifie le dahir portant création de l'Office national de l'électricité. Les changements apportés visent à soulager l'Office en associant les industriels publics et privés à la production de l'énergie. La loi, actuellement en vigueur, ne permet pas aux

grands consommateurs d'électricité d'optimiser leurs charges énergétiques variables. Ce qui empêchait l'Etat de promouvoir la production privée.

Aujourd'hui, ce projet de loi relève de 50 MW à 300 MW le seuil de l'autoproduction de l'énergie éolienne. Cela pour répondre aux sollicitations des grands industriels et optimiser le gisement éolien dont dispose le Maroc. Ali Fassi Fihri, DG de l'ONEE, cite notamment l'exemple de «l'OCP qui pourra produire de l'électricité grâce à son excédent de chaleur». Sonasid est également dans le viseur. Tout

Répartition de l'électricité vendue



Source: ONEE

En 2013, les distributeurs ont acheté 42,3% de l'électricité vendue. Viennent ensuite les industriels qui ont consommé 24% et les résidentiels avec 17,2%. Les ventes à destination des industriels ont baissé de 7,8% entre 2012 et 2013

estimée à 6% par an et qui avoisine parfois la capacité installée. En 2012, la production totale des centrales de l'ONEE n'a permis de satisfaire que 42,5% de la demande d'énergie. Les investissements du secteur privé devraient en tout cas soulager les comptes de l'Office. Rappelons que la résorption du déficit de l'ONEE a nécessité la signature d'un contrat-programme avec l'Etat. Ce plan mobilise plus de 40 milliards de DH dont la moitié est supportée par l'Etat pour permettre à l'Office de poursuivre ses investissements dans le but de répondre à la demande croissante et

cela devra se faire dans le cadre d'une convention avec l'ONEE qui fixe notamment les modalités techniques de raccordement au réseau électrique national. Les gros industriels pourront produire toutes sortes d'énergie.

Le projet de loi confie au conseil d'administration de cet organisme la responsabilité de valider les conventions conclues avec les producteurs.

Déjà, le texte impose à ces opérateurs des conditions pour autoproduire leur électricité comme la puissance de production qui doit être supérieure à 300 MW. De même, la production doit être

d'atteindre les objectifs en matière de développement de l'énergie éolienne et solaire.

En plus de relever le seuil de la production, le projet de loi autorise aussi les grands autoproducteurs nationaux dont les besoins en puissance installée cumulée dépassent 300 MW à accéder au réseau de transport d'électricité pour transporter l'énergie produite du site de production à celui de consommation. La convention conclue avec l'ONEE devra préciser les conditions commerciales de transport de l'énergie du site de produc-

Production en hausse

EN 2013, l'électricité produite, au niveau national, a atteint 26.940 GWh dont 13.556 GWh provenant des centrales de l'ONEE, soit une augmentation de 2,8% par rapport à l'année précédente. Sachant que 31% de la puissance installée est de source renouvelable. D'ailleurs, les énergies renouvelables ont fortement contribué à la satisfaction de la demande nationale, à hauteur de 13,6% en 2013 contre 8,2% en 2012. □

destinée à l'usage exclusif du producteur et ne doit pas perturber les plans d'alimentation en énergie électrique du réseau national. Ces opérateurs s'engageront aussi à vendre exclusivement à l'Office l'excédent de la production qu'ils n'ont pas utilisé pour leurs propres besoins.

Rappelons que le but du département de l'Energie est d'impliquer les gros consommateurs d'électricité dans les efforts d'investissements dans ce secteur. Cette libéralisation progressive vise surtout à faire face à la croissance soutenue de la demande en électricité qui est

tion à celui de consommation. Toutefois, le projet de loi ne prévoit pas la création d'une autorité pour réguler un secteur libéralisé. Rappelons d'ailleurs que la mise en place d'un régulateur figure parmi les recommandations de la dernière revue de l'Agence internationale de l'énergie, qui avait également insisté sur la séparation des activités de production et de distribution. □

Hajar BENEZHA